

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juillet 2007  
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)	M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30)	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)	M. LOTHAIRES Pierre à M. SIMON Patrick
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)	M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette	Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)	M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Captages d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux - Procédure de mise en place des périmètres de protection - Autorisations - Décision**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Service Public de l'Eau Potable de la Communauté urbaine de Bordeaux dessert 22 des 27 communes et prélève annuellement près de 57 millions de m<sup>3</sup> d'eau.

L'établissement des périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eau et la mise en œuvre des prescriptions qui s'y rattachent sont rendus obligatoires par l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et le Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La CUB a ainsi décidé par délibération du 9 novembre 2001 de lancer dans un premier temps, les procédures d'établissement des périmètres de protection sur 23 captages existants non protégés. Les dossiers de demande de Déclaration d'Utilité Publique sont actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat avant le lancement imminent des enquêtes publiques préalables aux déclarations d'utilité publique.

Par ailleurs, le Préfet de Gironde a demandé à la CUB, par courrier du 7 juin 2006, de :

- vérifier l'état de situation de ses captages et de s'assurer que les délais impartis par le Plan National Santé Environnement seront respectés.  
Ce plan fixe pour priorité d'atteindre une protection sur 80% des captages en France en 2008 et 100% en 2010.
- lui transmettre la délibération communautaire relatives aux lancements des procédures sur les captages non protégés.

La liste des ouvrages d'eau potable existants et restant à protéger, soit 29 points de prélèvements est présentée en annexe.

Aussi, afin de répondre aux délais impartis par le PNSE, l'article 38 de l'avenant n°7 modifiant l'article 62 du traité de concession prévoit que « *Dans le cas où, pour certains points de prélèvements, l'autorisation est inexistante ou non conforme aux conditions d'exploitation, le concessionnaire établit pour le compte du concédant, les dossiers de demande d'autorisation relatifs aux captages non pourvus d'autorisation et/ou de périmètres de protection. Il livrera au Concédant les dossiers restant à établir avant fin 2010.* »

Le délégataire établira donc, pour le compte de la CUB, les dossiers techniques nécessaires à la délimitation par les hydrogéologues agréés, des projets de périmètres de protection. Puis, il établira les dossiers de demande de DUP qui seront communiqués au Préfet en vue de l'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

En conséquence, il vous est demandé, mesdames, messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser monsieur le Président à :

- Lancer les démarches nécessaires en vue de l'obtention des autorisations de prélèvements et /ou de la mise en place de périmètres de protection par un acte portant déclaration d'utilité publique, sur les 29 captages non protégés, ci après listés,
- solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne les aides nécessaires au financement des études se rapportant à la protection des 29 captages concernés,
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,  
le Vice -Président,

M. VINCENT FELTESSE

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 JUILLET 2007</p>
--